

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 JUILLET 2016

DELIBERATION N°16/175

Convention Opérationnelle entre la commune de Chazelles-sur-Lyon et l'EPORA Site Ecuyer Protière

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du déficit prévisionnel de l'opération, évalué à 130 000€ environ et du montant prévisionnel des travaux de requalification, évalué à 385 000 € environ,
- ✓ Compte-tenu de l'intérêt de requalifier le site Ecuyer Protière pour y réaliser des logements proches du centre-ville sur d'anciennes emprises industrielles, considère opportun que l'EPORA participe à la prise en charge de ce déficit foncier,
- ✓ Approuve les termes de la convention opérationnelle entre la ville de Chazelles-sur-Lyon et l'EPORA relative au site Ecuyer Protière,
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

11 JUL. 2016

P. Le Prefet
Le Secrétaire général
aux affaires régionales
Auvergne-Rhône-Alpes

Guy LÉVI

Le Président du Conseil d'Administration

Georges ZIEGLER